

REGLEMENT INTERIEUR « GOLFE RANDONNEES 06 »

Association loi 1901 déclarée le 25/07/08 sous le N° 23 857

Ayant pour objet le développement et la pratique de la randonnée pédestre

GR 06 est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée pédestre : la licence F.F.R.P. de l'année en cours est obligatoire pour participer aux activités de l'Association.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation pleine et entière de ses statuts et du présent règlement intérieur.

En particulier les adhérents sont informés que :

- Les informations recueillies au cours de l'adhésion sont nécessaires aux processus administratifs. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Certaines informations peuvent être partagées avec l'ensemble des membres afin de faciliter la communication entre les membres. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si un adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser au secrétariat de l'association.
- Ils autorisent l'Association GR06 à les photographier ou les filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'Association organise. Ils acceptent l'utilisation et l'exploitation non commerciale de leurs images dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association. En conséquence de quoi, ils renoncent expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de GR06 qui trouverait son origine dans l'exploitation de leurs images dans le cadre précité. En contrepartie GR06 s'engage à respecter les images et à ne les utiliser que dans le cadre précédemment défini.

Les randonnées sont organisées 2 fois par semaine : LUNDI & JEUDI.

LUNDI : une randonnée au dénivelé maximum de 400 M., rendez-vous 15 minutes avant le départ pour la coordination du co-voiturage. Lieu et heure de départ à consulter sur le programme du trimestre.

JEUDI : 3 randonnées aux dénivelés maximum de 500, 800 et 1000 M., rendez-vous 15 minutes avant le départ pour la coordination du co-voiturage. Lieu et heure de départ à consulter sur le programme du trimestre.

ANNULATION : sur décision de l'Animateur avec obligation pour ce dernier d'avertir (ou de faire avertir) chaque licencié. Dans tous les autres cas l'Animateur est tenu d'être présent sur les lieux de rendez-vous.

Chaque trimestre les programmes des randos sont établis par les animateurs. Ils sont disponibles en consultation sur le site web, GR06RANDO. Les animateurs sont preneurs à tout moment des suggestions d'itinéraires proposés par les licenciés

Le transfert au départ de la rando se fait par co-voiturage : Il est souhaitable qu'un maximum d'adhérents proposent leurs véhicules.

Le covoiturage est sous la responsabilité des chauffeurs qui doivent posséder les assurances nécessaires en particulier l'assurance responsabilité civile, l'association ne pourrait être tenue responsable pour les incidents, accidents, occasionnés aux participants ou aux véhicules impliqués.

Le montant du co-voiturage est fixé par le conseil d'administration sur la base des recommandations de la FFRP.

Chaque randonnée est organisée par un Animateur seul habilité à choisir l'itinéraire et à guider sur le terrain.

Au départ de la rando l'Animateur nomme un adjoint, appelé serre file, chargé d'aider et d'assister les randonneurs attardés.

Des arrêts réguliers sont prévus pour regrouper les randonneurs.

Chaque randonneur doit être équipé de chaussures de randonnées. Les bâtons de randonnées sont très fortement recommandés ainsi qu'une cape de pluie et d'une couverture de survie.

Un pique-nique est indispensable, ne pas oublier une réserve d'eau suffisante pour éviter la déshydratation (minimum 1 litre)

Chaque randonneur doit être à jour de sa cotisation afin d'être couvert en cas d'accident. Tout *randonneur de passage*, non adhérent à GR06, mais titulaire d'une licence F.F.R.P. pourra, après accord de l'Animateur, participer aux activités de G.R. 06 à condition de régler une partie de la cotisation du club : partie fixée à 5 (cinq) Euros. Aucune licence ne sera délivrée sans présentation d'un certificat médical précisant : « apte à la randonnée pédestre en moyenne montagne ». Ce certificat médical est à renouveler tous les trois ans durant le dernier trimestre de l'année en cours. Pendant la validité du certificat, pour le renouvellement annuel de la licence, est exigé l'attestation de réponse au questionnaire de santé établi par la Fédération.

L'animateur peut s'il le juge nécessaire interdire la participation d'un membre présentant un risque pour lui-même ou les autres participants de la randonnée.

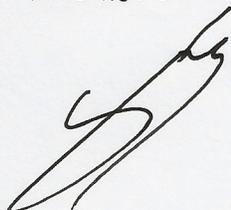
Tout randonneur de GR06 s'engage à respecter l'environnement en récupérant tous les déchets qu'il produit sur le terrain. Il s'engage également à respecter les interdictions formulées par les autorités : ramassage des champignons et dans le Mercantour cueillette des plantes et des fleurs.

Les membres du bureau sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous souhaitent de BONNES & AGREABLES RANDONNEES.

Vallauris le 25 mars 2022

Le président

M. STAVO



La secrétaire

Monique Letellier

